



### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bénéficiaires doivent être personnels de l'académie et avoir un enfant entrant dans l'enseignement supérieur.

Les dépenses liées à l'achat des meubles, d'appareils électroménager, la caution et le 1<sup>er</sup> loyer sont pris en compte

Le montant de l'aide s'élève à 50% de la dépense dans la limite de 230 €

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Cette subvention rectorale est soumise à un quotient familial qui ne peut pas excéder les 15 000 €  
(Calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales)

### PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Un relevé d'identité bancaire portant obligatoirement les NOM et PRENOM (en entier) de l'agent de l'Education nationale demandeur
- Copie du dernier avis d'imposition
  - ▶ Pour les personnes non déclarées sous le même foyer fiscal, joindre les deux avis d'imposition du foyer
  - ▶ Pour les personnes vivant seules, joindre une attestation sur l'honneur
- Copie complète du livret de famille
- En cas de séparation : extrait de jugement indiquant le lieu de résidence habituel de l'enfant
- Factures correspondant aux dépenses
- Certificat de scolarité
- Attestation des sommes versées par d'autres organismes
- Copie du contrat de travail pour les personnels non titulaires, d'une durée minimale de 10 mois
- Certificat de l'employeur du conjoint ou attestation sur l'honneur du versement ou non de toute aide comparable

### ATTENTION !

LA PRESENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ETABLIE OBLIGATOIREMENT EN TROIS EXEMPLAIRES

LES SIGNATURES DOIVENT TOUJOURS ETRE MANUSCRITES ET EN BLEU

**Vous pouvez consulter le site INTERNET concernant cette prestation, à l'adresse suivante :  
<http://www.ac-limoges.fr>**